

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.M.S.
Monsieur J. Van GRIMBERGEN
Directeur Général
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : 2043-0769
N/Réf : AVL/KD/BXL-2.450/s.376
Annexe : /

Monsieur le Directeur Général,

Objet : BRUXELLES. Avenue Louise.
Tronçon situé entre l'avenue De Mot et le rond-point du Bois de la Cambre.
Proposition de classement comme site (Dossier traité par Mme C. Leclercq – D.M.S.).

Suite à votre courrier du 24 août 2005, réceptionné le 26 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 septembre 2005, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

Pour rappel, en sa séance du 4 mai 2005, la CRMS s'était déjà prononcée favorablement à la proposition de classement concernant l'objet susmentionné, émanant d'un groupe de riverains en date du 22 mars (voir courrier du 19/05/2005 adressé à Monsieur Emir Kir, Secrétaire d'Etat chargé de la protection du patrimoine). La demande concernait le classement comme site des jardins situés au centre de l'avenue Louise depuis le carrefour « Selys Longchamp » jusqu'à l'entrée du Bois de la Cambre, en raison de leur rôle structurant au niveau urbanistique et paysager, et de leur intérêt historique, esthétique et scientifique.

La C.R.M.S. se réjouit que cette proposition de classement, visant la totalité du site, soit le terre-plein central de l'avenue Louise depuis le carrefour « Selys Longchamp » jusqu'à l'entrée du Bois de la Cambre, soit aujourd'hui reprise à son compte par la Ville de Bruxelles.

La proposition inclut les jardins dans leur dessin et configuration actuels. Certains marronniers sont centenaires ou presque, de même que des massifs de houx, alors que le groupe d'araucarias constitue un exemplaire unique de cette essence à Bruxelles.

Ces jardins sont jalonnés de trois monuments remarquables, indissociables de la composition de l'avenue Louise : le *Mémorial à Charles Buls et Emile De Mot* (sculp. V. Rousseau et arch. J. Van Neck, 1928), les *Nègres marrons surpris par des chiens* (sculp. L. Samain, 1895), la *Fontaine du poète* ou *Monument Odilon-Jean Périer* (arch. M. Houyoux et J. Diongre, 1949).

Dans un souci de cohérence avec la servitude de protection de l'ensemble imposée par le Roi Léopold II en 1901, la Commission suggère, cependant, d'étendre la demande de classement de la Ville jusqu'à la zone qui inclut la sculpture intitulée *Lutte équestre*, à l'entrée du square du Bois et d'élargir la zone de protection à l'ensemble du rond-point pour assurer la jonction entre le périmètre protégé de l'avenue Louise et celui du Bois de la Cambre. La pérennité de ces deux sites et des perspectives qui y débouchent serait ainsi préservée.

Par ailleurs, la *Lutte équestre* (1906) constitue un ensemble sculpté de très belle qualité, dû au sculpteur J. de Lalaing tandis que le socle est l'œuvre de J. Diongre. Son rôle de pivot entre l'avenue Louise, le bois de la Cambre et le square du Bois, en fait un élément urbanistique clé de cette composition monumentale.

A toutes fins utiles, la CRMS rappelle l'existence d'une salle souterraine située sous le *Mémorial à Charles Buls et Emile De Mot*. Cette salle, accessible par un escalier dérobé dans le mémorial même, abrite un système d'adduction d'eau de la source de la Cambre. La présence de cet équipement en milieu urbain mérite d'être pris en considération dans la procédure de protection.

En conclusion, la CRMS émet un avis favorable à la proposition de classement de la totalité du site, en ce compris le monument de la *Lutte équestre* et demande d'étendre la zone de protection à l'entrée du bois de la Cambre et du square du Bois.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président